



ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
POUR L'EPURATION DES EAUX USEES
COSSONAY-PENTHALAZ-PENTHAZ-DAILLENS-BETTENS

Penthaz, le 10 mai 2016

AU CONSEIL INTERCOMMUNAL
1303 PENTHAZ

2016-Préavis du Comité de direction- N° 2/2016
Modification du règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Le 1^{er} janvier 2013, nous avons conclu une convention entre notre Association et la Commune de Bettens, pour leur admission au sein de l'AIEE.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les tractations pour la venue de Bettens ne sont toujours pas définitives. Lors d'un de leur conseil, la commission en charge du préavis d'acceptation, a remis en cause notre mode de perception selon notre règlement, soit principalement les articles 3 et 8 de celui-ci. La Commune de Bettens s'est approchée de votre comité et lui a fait une demande de modification du règlement dans ce sens, que nous vous soumettons ce jour.

Nous vous proposons également de modifier l'article 6.4, ainsi que l'article 14, qui est l'entrée en vigueur de ces changements.

Vous trouverez en annexe, le règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration, avec en rouge, les modifications proposées. Une commission ad hoc rapportera sur ce préavis lors du conseil du 30 juin 2016.

CONCLUSIONS

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIEE

1. vu le préavis du Comité de direction N° 2/2016 relatif a la modification du règlement sur la perception de la taxe annuelle d'épuration.
2. ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire.
3. considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

DECIDE

- De modifier les éléments suivants du règlement :
 1. Le nom de l'Association.
 2. Ajouter un article 3.2.
 3. Modifier l'article 6.4.
 4. Ajouter un article 8.2.
 5. Modifier l'article 14.

Association intercommunale
pour l'épuration des eaux usées
Cossonay-Penthalaz-Penthaz-Daillens-Bettens

Le Président

Le Secrétaire

R. Devantay

B. Augsburger